



Fiche pratique :

Et si je travaillais en MAM...

- 1- Première étape : c'est de **savoir avec QUI** je souhaite travailler !! Avec quelle personne je m'entends bien, qui partage mes valeurs éducatives, mes façons de pratiquer, etc... ?
- 2- **Ensuite Où allons-nous implanter la MAM** ? Dans quel secteur, quel village, quel bâtiment ?...
- 3- Afin de monter au mieux notre projet, **nous nous rapprochons des partenaires de secteur** : la PMI (Protection Maternelle et Infantile), la CAF (caisse d'allocations Familiales), le RPE (Relais Petite Enfance), les élus locaux, etc...
- 4- Nous participons ensuite à une **réunion d'information thématique sur les MAM**, organisée par le Conseil Départemental.
Contact : DGA-SP Pôle PMI 05/53/02/27/70 cd24.dgasp.agrementassmatfam@dordogne.fr
- 5- **Constitution du dossier** : ma/mon/mes collègues et moi rédigeons **ensemble** :
 - Le projet éducatif
 - Le règlement intérieur
 - La Charte de fonctionnement
 - Le plan (détaillé) du local pressenti
 - L'étude de besoin

Tous ces documents serviront de cadre à notre future MAM, et leur rédaction en commun nous permet de nous projeter entre collègues et de se mettre d'accord sur les fondements de notre fonctionnement.

Il est vivement conseillé de constituer également une association (elle sera obligatoire pour pouvoir percevoir les aides).

Ensuite nous suivons les étapes de la procédure :

- **Etape 1 : dossier de demande de création de la MAM à envoyer au conseil départemental**
Le délai d'instruction est de 2 mois après réception du dossier
- **Etape 2 : passage devant la commission technique d'étude des nouveaux projets (PMI/CAF/MSA)**
Cette commission accompagne les porteurs de projets dans leur réflexion.
(Une pré-visite du local peut être réalisée)
- **Etape 3 : demande d'agrément (ou de modification d'agrément si déjà agréée)**
Le délai d'instruction est de 3 mois
NB1 : s'il s'agit d'une demande d'agrément, il est obligatoire de suivre une formation avant tout accueil d'enfant.
Le délai pour cette formation est de 6 à 9 mois après réception du dossier.
NB2 : C'est lors de l'étape 3 que le local (une fois les travaux achevés) sera visité par les services de PMI.

Quels sont les partenaires principaux de notre projet MAM, Qui peut nous aider dans ce projet ? :

- **La PMI :**
Réunion d'information des porteurs de projet, plans des locaux
Contact : Vanessa Nasseys 05/53/02/27/56
La formation obligatoire, les démarches liées à l'agrément
Contact : la cellule formation 05/53/02/27/02
L'agrément, la capacité d'accueil, les statistiques de secteur, les visites, appui et conseils
Contacts :
-Unité territoriale : Sarlat (05/53/02/07/77) – Hautefort (05/53/02/07/70).

- **La CAF :**
Démarrage du projet, étude de besoins, conseils, les aides au démarrage
territoires.cafperiqueux@caf.cnafmail.fr
S'inscrire sur les listes, renseigner mes disponibilités : [site mon- enfant.fr](http://site.mon-enfant.fr)

- **La MSA :**
Commission technique, aides éventuelles, démarche de projet
ass.qrprec@dlq.msa.fr

- **Le RPE (RAM) :**
Les informations législatives/droit du travail
La procédure de projet
L'étude de besoin, inscription de la MAM sur un territoire
Accompagnement et conseil
Aménagement de l'espace
Projet pédagogique
Documentation
Accompagnement en cours d'emploi
Renseignement des familles en recherche de mode d'accueil
Accompagnement des parents dans leur rôle d'employeur
Prêt de matériel
Animations

Contacts :

RPE du Périgord Noir, Mme Brigitte Anstett-Lemboub 06/87/98/22/56 et Mme Laurène Leroy 06/30/70/09/81 – courriel : rpeduperigordnoir@sarlat.fr

RPE Les P'ti d'Hommes, Mme Géraldine Kléber 06/86/52/46/71 – courriel : relais.pe.ph@orange.fr

- **Les collectivités locales :**
Mairie, communauté de communes...
Pour les locaux (si votre local est proposé par la collectivité), l'étude de besoin, une aide financière, les renseignements sur le territoire, ...
NB : la collectivité ne sera pas gestionnaire de la MAM, c'est bien notre projet...

Tous ces partenaires peuvent toujours vous accompagner au quotidien, n'hésitez pas à les solliciter, et maintenant, comme toute assistante maternelle agréée, le tableau suivant peut vous être utile :

QUI PEUT ME RENSEIGNER SUR MES DROITS ?

Le service du Relais Petite Enfance vous accompagne dans vos recherches, démarches et questionnements. Cependant, pour obtenir une information plus précise sur certains points, vous pouvez contacter les organismes suivants :

| Des questions sur... | Les organismes qui peuvent vous répondre | Sites Internet | Plus d'info |
|--|--|--|---|
| L'agrément, Les conditions ou la capacité d'accueil, La formation obligatoire des ass mat | Service public DGA-SP service PMI | www.vosdroits.service-public.fr www.dordogne.fr (rubrique enfance-famille / exercer le métier d'assistante maternelle) | 39 39 05 53 02 27 70 cd24.dgasp.agrementassmatfam@dordogne.fr |
| Recherche d'une assistante maternelle Ou faire connaître ses disponibilités | CAF Unité territoriale de Sarlat et Hautefort RPE Mairie | www.mon-enfant.fr (listes, disponibilité, simulation de calcul, info sur les modes de garde...) | 32 30 (n°surtaxé) 05 53 02 07 77 06/86/52/46/71 Selon votre commune |
| Les prestations familiales (la PAJE) Prime à l'installation, prêt à taux 0% Garde à domicile | CAF MSA de Dordogne Pajemploi | www.caf.fr www.msa.fr www.pajemploi.fr | 32 30 (n° surtaxé) 05 53 67 77 77 0 806 807 253 (n° non surtaxé) |
| Le contrat de travail : rémunération, congés payés, licenciement, préavis, jours fériés... | SPAMAF (syndicat) UFNAFAAM DREETS (ex DIRECCTE) 3939 allo service public FEPEM | www.assistante-maternelle.org www.ufnafaam.fr www.aquitaine.travail.gouv.fr www.service-public.fr www.fepem.fr | 05 46 91 46 97 08 91 70 10 15 (n°payant) 05 53 02 88 00 3939 (n°payant) 0 825 07 64 64 |
| Paiement par CESU | CRCESU | www.cr-cesu.fr | 0 806 802 378 (n°non surtaxé) |
| Déclaration mensuelle du salaire Bulletin de paie | Pajemploi | www.pajemploi-urssaf.fr | 0 806 807 253 (n° non surtaxé) |
| Arrêt de travail, maladie, maternité, accident de travail | CPAM IRCEM Prévoyance | www.ameli.fr www.ircem.com | 3646 (n°payant) 0 980 980 990 |
| Droit au chômage, Fin de contrat | Pôle emploi | www.pole-emploi.fr | 3995 pour les employeurs 3949 pour les salariés |
| Litiges divers | Conseil des Prud'hommes DREETS (ex DIRECCTE) | www.justice.gouv.fr www.aquitaine.travail.gouv.fr | 05 53 08 64 43 05 53 02 88 00 |
| Impôts : régime fiscal des assistantes maternelles Ou déductions pour frais de garde | Centre des impôts | www.impots.gouv.fr | 05 53 31 59 00 (Sarlat) 0 810 467 687 (n°payant) |
| Retraite | CARSAT IRCEM retraite | www.carsat-aquitaine.fr www.ircem.com | 3960 (n°payant) 0 980 980 990 |
| Formation professionnelle de l'assistante maternelle | IRCEM DAVA Fongecif AGEFOS PME Institut Iperia | www.ircem.com www.ac-bordeaux.fr www.fongecifaquitaine.org www.agefos-pme.com www.iperia.eu | 0 980 980 990 05 56 55 96 11 (Ircem Aquitaine) 05 40 54 71 30 09 72 61 55 50 05 53 35 94 08 0800 820 920 |
| Action sociale Soutien psychologique | IRCEM | www.ircem.com | 0 800 737 797 |